



## REGLEMENT, DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE L'ACC37

### 1. Cotisation

Chaque membre doit être à jour de sa cotisation annuelle et de son dossier d'inscription. La prise d'adhésion se fait généralement lors de l'Assemblée Générale.

### 2. Dossier d'inscription

a) Il sera remis au membre lors de son adhésion ou ré adhésion, une fiche d'inscription à remplir ( le règlement, les statuts sont consultables sur le site de l'acc37).

Il restituera cette dernière avec son chèque de cotisation.

Le membre doit avoir en sa possession un certificat médical de moins d'un an et posséder une assurance à responsabilité civile.

b) Afin que ce dossier soit validé, il est nécessaire que le futur membre se soit acquitté de sa cotisation et ait accepté par sa signature le règlement de l'acc37.

### 3. Assemblée Générale

Elle se tient au possible dans le courant du mois de janvier, lieu date et heures communiqués aux membres un mois avant cette réunion.

Tous les membres ou futurs membres sont fortement conviés à y participer, le cas échéant à se faire représenter dans le cadre d'un renouvellement du Bureau.

### 4. La vie du Club

Tous les adhérents et nouveaux adhérents déclarent ne pas appartenir à une autre association de course à pied, sous risque d'exclusion et de radiation, même en cours d'année.

Les échanges par mails entre adhérents se font via la boîte mail de l'ACC37.

Compétitions : il serait souhaitable que le membre s'inscrive sous le nom et porte les couleurs officielles de l'association.

**Certificat médical :** Le membre coureur qui participera à des compétitions s'engage à avoir en sa possession un certificat médical de «non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition» de moins de 1 an et dégage toutes responsabilités de l'ACC37, ainsi que des membres du bureau, en cas de problèmes de santé ou d'accidents de l'adhérent.

**Entraînements :** Des entraînements groupes sont proposés 2 fois par semaine au stade des Fontaines (ce lieu peut être modifié en cas de force majeure). Une convention a été établie entre l'acc37 et le club de 'ASPO Tours pour avoir accès aux entraînements sur la piste du stade des Fontaines, de s'acquitter auprès de l'ASPO d'une adhésion « stade ». Des vestiaires et douches sont à dispositions dans les heures d'entraînements, la responsabilité de l'ACC37 ou des membres du bureau, ne pourra être retenue en cas d'accidents, de vols, et détériorations des effets personnels de l'adhérents à l'intérieur ou extérieur des vestiaires .

Les personnes non adhérentes à l'acc37 et ASPO se verront refuser l'accès de ces installations.

L'association s'est dotée d'un site internet et d'une adresse courriel, ou chaque adhérent pourra consulter et s'informer de la vie de l'association. Les échanges de mails entre adhérents se font via la boîte mail de l'ACC37.

Le bureau interdit toute création informatique à titre individuel et personnel ayant pour sujet l'acc37.

**Droit à l'image :** le membre autorise expressément les membres du bureau acc37 à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître ainsi que ses descendants, prises à l'occasion de ses participations aux compétitions et organisations acc37, sur tous supports, y compris les documents promotionnels, sur le site internet de l'association, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ap portées à cette durée.

Site : [www.acc37.net](http://www.acc37.net)

Courriel : [oesie@acc37.net](mailto:oesie@acc37.net)

Le Bureau est composé de :

Président fondateur : Wiliam DA SILVA tél : 06 80 01 77 59

Trésorière : Françoise BOULARD tel : 06 47 93 17 1 Secrétaire : Jacques LUBINEAU tél : 02 47 67 87 48